



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 41-2025

### Relatif à la prolongation des travaux route de Cormelles

Monsieur le Maire de Grentheville,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Décret n° 2010-926 du 3 août 2010 relatif aux prescriptions techniques applicables aux interventions sur les réseaux de distribution,  
Vu l'arrêté municipal n° 27-2025 en date du 02/05/2025 portant autorisation de la réalisation de travaux du pont route de Cormelles,  
Vu l'arrêté municipal n° 29-2025 en date du 02/05/2025 portant permission d'installation d'une base de vie et de stockage des matériaux pour les travaux route de Cormelles,  
Vu l'arrêté municipal n° 30-2025 en date du 02/05/2025 portant permission de stationnement,  
Vu la demande de la société Lafosse et Fils lieu-dit Maizeret 14940 Sannerville, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux jusqu'au 18 juillet 2025,  
CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'accorder la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public route de Cormelles,

### ARRÊTE :

- Article 1 La société LAFOSSE et Fils est autorisée à prolonger l'installation d'un échafaudage jusqu'au 18 juillet 2025 inclus.
- Article 2 La société LAFOSSE est autorisée à implanter la base de vie jusqu'au 18 juillet 2025 inclus,
- Article 3 La société LAFOSSE est autorisée à réaliser la réparation du pont de Cormelles sur la commune de Grentheville à compte du 19 mai et jusqu'au 18 juillet inclus.
- Article 4 Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une fermeture à la circulation est prévue, une déviation sera mise en place via route de Soliers et rue de Caen.
- Article 5 La société devra assurer une signalisation temporaire conforme aux dispositions réglementaires du Code de la Route et du Code de la voirie routière. Elle devra veiller à minimiser la gêne occasionnée aux riverains et usagers de la voirie.
- Article 6 Toute dégradation de la voirie ou des installations publiques causée par ces travaux devra être réparée à l'identique et à la charge de la société LAFOSSE et Fils lieu-dit Maizeret à Sannerville.

- Article 7 Transmission pour exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
  - Le SDIS
- Article 8 Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la société Lafosse et Fils lieu-dit du Maizeret 14940 Sannerville.
- Article 9 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 24 juin 2025

Le Maire,  
Emmanuel BELLEE

